



N° 92-149-GIF au catalogue

Cartes de référence nationales, des divisions de recensement et des subdivisions de recensement, Guide de référence

Année de recensement 2006



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour obtenir des renseignements sur l'ensemble des données de Statistique Canada qui sont disponibles, veuillez composer l'un des numéros sans frais suivants. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel ou visiter notre site Web.

Service national de renseignements	1-800-263-1136
Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants	1-800-363-7629
Renseignements concernant le Programme des services de dépôt	1-800-700-1033
Télécopieur pour le Programme des services de dépôt	1-800-889-9734
Renseignements par courriel	infostats@statcan.ca
Site Web	www.statcan.ca

Renseignements pour accéder au produit

Le produit n° 92-149-GIF au catalogue est disponible gratuitement. Pour obtenir un exemplaire, il suffit de visiter notre site Web à www.statcan.ca et de choisir la rubrique Publications.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées dans le site www.statcan.ca sous À propos de nous > Offrir des services aux Canadiens.



Statistique Canada

Cartes de référence nationales, des divisions de recensement et des subdivisions de recensement, Guide de référence

Année de recensement 2006

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2006

Tous droits réservés. Le contenu de la présente publication électronique peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sans autre permission de Statistique Canada, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé destiné aux journaux et/ou à des fins non commerciales. Statistique Canada doit être cité comme suit : Source (ou « Adapté de », s'il y a lieu) : Statistique Canada, année de publication, nom du produit, numéro au catalogue, volume et numéro, période de référence et page(s). Autrement, il est interdit de reproduire le contenu de la présente publication, ou de l'emmagasiner dans un système d'extraction, ou de le transmettre sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique, mécanique, photographique, pour quelque fin que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable des Services d'octroi de licences, Division des services à la clientèle, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Octobre 2006

N° 92-149-GIF au catalogue

ISBN 0-662-72718-5

Périodicité : hors série

Ottawa

This publication is available in English upon request (catalogue no. 92-149-GIE)

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Quoi de neuf?

Cartes de référence nationales, des divisions de recensement et des subdivisions de recensement

- Une nouvelle carte, décrivant le centre nord du Québec (région du Saguenay), a été ajoutée, ce qui porte la série à 23 cartes.
- Le carton intérieur des Îles-de-la-Madeleine est passé de la carte provinciale du Québec à la carte de la partie Est du Québec.
- Les cartes du Québec et de la Colombie-Britannique ont été remaniées afin d'améliorer la couverture régionale.
- Les cartes provinciales du Québec et de l'Ontario ne comportent pas de cartons intérieurs mais indiquent l'emplacement des sous-cartes régionales.
- Les cartes du nord de l'Ontario et du nord de la Colombie-Britannique ont été transformées en cartes provinciales.
- On a utilisé, pour la création des cartes, des couches hydrographiques ordonnées qui permettent la représentation des détails hydrographiques appropriés compte tenu de l'échelle de la carte.
- Les formats imprimés ont été normalisés. La taille maximum des cartes est de 91.44 cm par 111.76 cm en format portrait ou paysage.
- Toutes les cartes peuvent désormais être imprimées au moyen d'un traceur de 91.44 cm.
- Toutes les cartes s'appuient sur une projection conique conforme de Lambert, soit au niveau provincial ou territorial, calculée à partir des étendues de chaque province ou territoire.
- Les symboles utilisés dans les cartes sont uniformes.

Cartes de référence nationales

- Une carte nationale, représentant la Classification des secteurs statistiques, a été ajoutée à la publication intitulée Classification géographique type, volume II (numéro de catalogue 12-572-XPB).
- Une lettre a été ajoutée comme identificateur de carte dans le coin supérieur droit de chaque carte nationale afin de correspondre avec la table des matières dans la publication Classification géographique type, volume II.

Table des matières

Quoi de neuf?	4
Table des matières.....	5
1. À propos de ce guide.....	6
2. Aperçu.....	7
Introduction	7
But du produit	7
3. Précisions sur le produit	8
Contenu	8
Méthodologie générale.....	8
Date de référence.....	9
Comparaison aux cartes de référence des divisions de recensement et subdivisions de recensement de 2001	9
Restrictions	9
Applications recommandées	10
4. Qualité des données	11
Historique.....	11
Précision de localisation	12
Précision des attributs	12
Cohérence logique	13
Intégralité.....	13
Annexe A : Glossaire.....	14
Annexe B : Hiérarchie des régions géographiques.....	22
Licence d'utilisation sans restriction des Cartes de référence nationales, des divisions de recensement et des subdivisions de recensement 2006 de Statistique Canada	23

1. À propos de ce guide

Ce guide a été conçu pour accompagner les cartes individuelles provinciales et territoriales de la série 2006 des cartes de référence des divisions de recensement (DR) et subdivisions de recensement (SDR). Les 23 cartes individuelles provinciales et territoriales présentent les subdivisions de recensement, les divisions de recensement, les régions métropolitaines de recensement et les agglomérations de recensement. La carte-index indique la région couverte par chacune d'entre elles.

Ce guide fournit également de l'information pour quatre cartes nationales illustrant les divisions de recensement, les subdivisions de recensement et les régions économiques, les régions métropolitaines de recensement et les agglomérations de recensement ainsi que la Classification des secteurs statistiques.

Cette série de cartes est disponible au sein d'une même publication intitulée *Classification géographique type*, Volume II (numéro 12-572-XPB au catalogue). Cette publication comprend 1 carte-index, 4 cartes nationales et 23 cartes couvrant les provinces et les territoires.

Ce guide présente le contenu des cartes, décrit la méthode utilisée pour les créer et apporte des précisions sur la qualité des données.

Le glossaire (voir annexe A) contient de brèves définitions des termes et des concepts géographiques. Des renseignements supplémentaires se trouvent aussi dans le *Dictionnaire du recensement de 2006* (numéro 92-566-XWF au catalogue, disponible en mars 2007). Enfin, les annexes fournissent un complément d'information.

Le produit de données est fourni «tel quel», et Statistique Canada ne donne aucune garantie explicite ou implicite, qui comprend une garantie de commerciabilité et d'adaptation à une fin particulière, mais ne se limite pas à cette garantie. En aucune circonstance, Statistique Canada ne sera tenu responsable des dommages indirects, réels, consécutifs ou de tout autre dommage, quelle qu'en soit la cause, liés à l'utilisation du produit de données.

2. Aperçu

Introduction

Les données du recensement sont diffusées sur de nombreuses régions géographiques allant de l'échelon national à celui, très détaillé, des îlots de diffusion. L'Annexe B montre la hiérarchie des régions géographiques en indiquant celles qui correspondent à des régions administratives ou statistiques. La hiérarchie administrative comprend les subdivisions de recensement, les divisions de recensement et les provinces et les territoires. Statistique Canada a conçu la Classification géographique type (CGT) afin de structurer ces trois types de régions selon une série de codes géographiques. Les cartes de référence indiquent les limites de ces régions géographiques et aident l'utilisateur à replacer les données du recensement dans leur contexte spatial.

La série de cartes de référence des divisions de recensement et des subdivisions de recensement présente les divisions de recensement et les subdivisions de recensement de toutes les provinces et de tous les territoires, ainsi que les régions métropolitaines de recensement et les agglomérations de recensement.

Les cartes de référence des divisions de recensement et des subdivisions de recensement sont offertes séparément en format PDF ou en format papier par « impression sur demande ».

Lors du Recensement de 2006, 288 divisions de recensement, 5 418 subdivisions de recensement, 33 régions métropolitaines de recensement et 111 agglomérations de recensement couvraient les 10 provinces et les 3 territoires canadiens.

Les cartes nationales sont aussi disponibles en version PDF, soit pour les divisions de recensement, les régions métropolitaines de recensement, les agglomérations de recensement, la Classification des secteurs statistiques et les 76 régions économiques définies pour le Recensement de 2006. Toutes ces cartes sont disponibles sous un même numéro de catalogue 12-572-XWF.

La série des 28 cartes de référence sont offertes dans la publication *Classification géographique type*, volume II. La publication *Classification géographique type* comporte une carte-index, une carte des divisions de recensement, une carte des régions économiques et des divisions de recensement, une carte des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement ainsi qu'une carte de la Classification des secteurs statistiques, ainsi que les 23 cartes couvrant les provinces et les territoires. Cette publication sera disponible en janvier 2007.

But du produit

La série des cartes de référence nationales, des divisions de recensement et subdivisions de recensement procure une meilleure visualisation des données du recensement dans leur cadre spatial, ce qui aide l'utilisateur à mieux situer les limites des régions géographiques et à relier les données à leur emplacement réel.

3. Précisions sur le produit

Contenu

La série de cartes se compose de 23 cartes à plus grande échelle couvrant une seule province ou un seul territoire et de cinq cartes sommaires du Canada. La première carte sommaire est une carte-index montrant les régions que couvre chaque carte provinciale ou territoriale. L'utilisateur peut s'en servir pour repérer rapidement les numéros de cartes des régions auxquelles il s'intéresse.

La deuxième carte sommaire présente les 288 divisions de recensement (DR) du pays et en dresse la liste numérique et alphabétique selon la province ou le territoire. La troisième carte sommaire indique l'emplacement (sous forme de points) des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement canadiennes. Cette carte donne un aperçu de l'emplacement des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement d'une province ou d'un territoire, les régions métropolitaines de recensement étant désignées par de gros points et les agglomérations de recensement, par de plus petits. Cette carte présente également une liste numérique et alphabétique des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement selon la province ou le territoire.

La quatrième carte sommaire, celle de la Classification des secteurs statistiques, présente les centres urbains les plus importants (33 régions métropolitaines de recensement et 111 agglomérations de recensement) ainsi que leur influence sur les subdivisions de recensement situées à l'extérieur de ces centres urbains. Les subdivisions de recensement sont classées selon le pourcentage de résidents qui se déplacent vers le noyau urbain pour travailler. Enfin, la cinquième carte sommaire indique les divisions de recensement et les régions économiques de chaque province et territoire. Une légende décrit les régions économiques et les divisions de recensement qui les composent, en ordre numérique.

Les 23 cartes des provinces et territoires montrent les limites des divisions de recensement et des subdivisions de recensement. Les divisions de recensement sont nommées avec leur code alors que les subdivisions de recensement comprennent également leur nom, genre et code. Les cartes présentent, s'il y a lieu, les limites et les codes des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement. On retrouve, dans la légende, une liste des noms et codes (en ordre numérique et alphabétique) des divisions de recensement et les régions métropolitaines de recensement / agglomérations de recensement.

Les cartes de cette série ont pour but d'aider l'utilisateur à repérer l'emplacement général et les limites approximatives des régions géographiques. Elles ne constituent en aucun cas une représentation juridique ou cadastrale détaillée des régions géographiques concernées.

Méthodologie générale

Les cartes de référence des divisions de recensement et subdivisions de recensement ont été réalisées à partir des fichiers géographiques numériques ArcGIS^{MC} Version 9.1, un logiciel SIG créé par l'Environmental Systems Research Institute (ESRI).

Les renseignements vectoriels figurant sur le fond de carte (rivage, rivières et lacs) ont été tirés de la Base nationale de données géographiques (BNDG). La toponymie hydrographique (noms des rivières, noms des lacs, noms des baies, des océans, des golfes, des détroits, des mers, des îles, etc.) provient de la Base de données toponymique du Canada maintenue par Ressources naturelles Canada. Les frontières politiques et les noms des États américains proviennent de l'Atlas Nord Américain disponible à partir du site GEOGRATIS (www.geogratis.ca). Les données sur les limites et les attributs ont été tirées de la base de données de l'Infrastructure des données spatiales de Statistique Canada. Pour obtenir plus de renseignements au sujet de la méthodologie utilisée à la production des cartes, consultez la section 4 intitulée Qualité des données.

Date de référence

Il arrive souvent que les noms, les limites ou d'autres caractéristiques des régions géographiques changent (p. ex. fusions de municipalités, annexions, changements de nom ou de statut). Étant donné que le cadre géographique est utilisé aux fins de la collecte des données du recensement, la date de référence géographique doit être déterminée suffisamment à l'avance pour que tous les changements soient intégrés avant le jour du recensement. De plus, les administrations fédérale et provinciales/territoriales ne donnent généralement avis de ces changements qu'après leur mise en application. Voilà pourquoi les données du recensement sont établies selon les régions géographiques en vigueur au 1^e janvier 2006, en tenant pour acquis que Statistique Canada a été informé des dits changements avant le 1^e mars 2006.

Comparaison aux cartes de référence des divisions de recensement et subdivisions de recensement de 2001

Bien que les cartes qui composent cette série ressemblent beaucoup à celles de 2001, plusieurs d'entre elles ont été remaniées pour faciliter la reconnaissance des étiquettes. Les cartes du Québec et de la Colombie-Britannique ont été presque entièrement remaniées en 2006. Des cartes de localisation ont été ajoutées à toutes les provinces qui nécessitaient plus d'une carte.

Au nombre des améliorations cartographiques apportées à la série 2006, mentionnons l'utilisation des données d'une couche hydrographique ordonnée de l'Atlas national du Canada, qui ont été appariées aux limites des divisions de recensement et des subdivisions de recensement de 2006 et couplées aux toponymes de la Base de données toponymique du Canada. L'utilisation des traits hydrographiques ordonnés signifie que le nombre de traits hydrographiques présentés varie selon l'échelle de la carte, rendant la carte plus facile à lire.

Restrictions

Les cartes ne devraient être utilisées ni pour numériser ni pour déterminer l'emplacement exact des limites, car elles ne constituent en aucun cas une représentation juridique ou cadastrale précise des régions géographiques.

Applications recommandées

Ces cartes ont pour but d'aider l'utilisateur à trouver l'emplacement relatif et les limites des régions géographiques mentionnées dans les publications sur les données du Recensement de 2006, et pour mieux illustrer les liens entre les différentes régions de la hiérarchie géographique.

4. Qualité des données

Les éléments composant la qualité des données spatiales déterminent dans quelle mesure les données remplissent leur fonction première en décrivant pourquoi, quand et comment elles ont été conçues et en indiquant leur degré d'exactitude. Les éléments servant à définir la qualité des données présentent un aperçu sur leur objet et leur utilisation, de même que des éléments spécifiques sur l'historique, la précision de localisation, la précision des attributs, la cohérence logique et l'intégralité. Ces renseignements sont fournis aux utilisateurs des produits de données spatiales diffusés dans le cadre du recensement.

Historique

L'historique des données spatiales comprend une description des documents de référence à partir desquels les données ont été extraites ainsi que les méthodes de dérivation, y compris la date des fichiers d'origine et les transformations effectuées en vue de la production de la version définitive des produits cartographiques.

Documents de référence

Le nom, le genre, le code et les limites des divisions de recensement et des subdivisions de recensement correspondent à ceux qui étaient en vigueur au 1er janvier 2006 (date de référence géographique du Recensement de 2006). Si les avis de modification des administrations provinciales ou territoriales n'ont pas été reçus avant le 1er mars 2006, le nom, le genre et/ou les limites des divisions de recensement et subdivisions de recensement peuvent ne pas correspondre avec ceux reconnus par ces administrations provinciales ou territoriales.

Les renseignements vectoriels figurant sur le fond de carte (rivage, rivières et lacs) ont été tirés de la Base nationale de données géographiques (BNDG). La toponymie hydrographique (noms des rivières, noms des lacs, noms des baies, des océans, des golfes, des détroits, des mers, des îles, etc.) provient de la Base de données toponymique du Canada. Les frontières politiques et les noms des États américains ainsi que d'autres traits internationaux proviennent de l'Atlas Nord Américain disponible à partir du site GEOGRATIS. Toutes les cartes ont été tracées selon la projection conique conforme de Lambert avec des paramètres différents pour chaque province et territoire. Le graticule des latitudes et des longitudes a été conçu à l'aide du logiciel ArcGIS^{MC} Version 9.1.

Les noms, codes et limites des régions géographiques ainsi que les relations entre ces dernières sont maintenus sur la base de données de l'Infrastructure des données spatiales (IDS) de Statistique Canada. Les données sur les régions administratives sont mises à jour d'une façon intercensitaire à partir des informations provinciales et territoriales. Les données sur les régions statistiques sont mises à jour en utilisant les résultats du recensement précédent et les intrants des utilisateurs.

Méthode de dérivation

Les cartes de référence des divisions de recensement et subdivisions de recensement ont été produites à l'aide du logiciel ArcGIS^{MC} Version 9.1, un logiciel du Système d'information géographique conçu par l'Environmental Systems Research Institute (ESRI).

Des couches hydrographiques ordonnées ont été utilisées permettant de montrer une quantité appropriée de traits hydrographiques selon l'échelle retenue.

Les cartes de référence nationales ont été produites à l'aide du logiciel ArcGIS^{MC} Version 9.1, un logiciel du Système d'information géographique conçu par l'Environmental Systems Research Institute (ESRI).

Précision de localisation

La précision de localisation renvoie à la précision absolue et relative de la localisation des traits géographiques. La précision absolue constitue le degré de correspondance entre les coordonnées figurant dans l'ensemble de données et les valeurs réelles ou celles acceptées comme telles. La précision relative mesure le degré de correspondance entre la localisation relative des traits et leur localisation relative réelle ou celle acceptée comme telle. Les énoncés relatifs à la précision de localisation font état de la qualité du produit final après toutes les transformations dont il a fait l'objet.

L'Infrastructure des données spatiales n'est pas conforme au SPG (Système de positionnement global). Cependant, tous les efforts ont été faits afin de s'assurer que les limites des régions géographiques maintenues dans l'Infrastructure des données spatiales (IDS) respectent les limites des entités administratives qu'elles représentent (par exemple DR et SDR) ou sur lesquelles elles sont basées (par exemple RMR/AR). La précision de localisation de ces limites est fonction du matériel de référence utilisé par Statistique Canada pour définir l'emplacement des limites. De plus, vu l'importance accordée à la précision relative de localisation, la précision de localisation des autres données géographiques (p. e. données sur le réseau routier et l'hydrographie) stockées dans l'Infrastructure des données spatiales est considérée lorsque les limites des régions géographiques sont définies.

Le placement initial des étiquettes pour les divisions de recensement, les régions métropolitaines de recensement, les agglomérations de recensement et les subdivisions de recensement a été automatisé. L'édition interactive a été utilisée pour améliorer l'emplacement des étiquettes.

La carte du Canada illustrant l'emplacement des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement a été réalisée au moyen de signes symboliques placés de manière interactive pour représenter la proximité des centres urbains aux traits hydrographiques importants et à la route transcanadienne.

Précision des attributs

On entend ici la précision des données quantitatives et qualitatives correspondant à chaque trait (par exemple la population d'une région urbaine, le nom de rue, le nom, le genre et le code de la subdivision de recensement).

Les attributs (noms, genres et codes) de toutes les régions géographiques démontrées sur les cartes sont tirés des bases de données de l'Infrastructure des données spatiales (IDS). Les noms

Et genres des régions géographiques administratives ont été mise à jour depuis 2001 en utilisant du matériel de référence des administrations provinciales et territoriales.

Les noms des rivières et des lacs compris dans la Base nationale de données géographiques proviennent du Répertoire toponymique concis du Canada (RTCC). Les traits hydrographiques d'intérêt pancanadien et les nappes d'eau d'intérêt pancanadien ont été établis par la Commission de toponymie du Canada (CTC). Ces noms apparaissent dans les deux langues officielles.

Cohérence logique

Par cohérence logique on entend la fidélité des liens encodés dans la structure des données spatiales numériques.

Cohérence interne

Les limites des régions géographiques correspondent aux couches hydrographiques de la Base nationale de données géographiques. Les seuls traits hydrographiques qui ne sont pas alignés aux limites des régions géographiques sont les traits externes (nappes d'eau à l'extérieur des limites nationales) dérivés des couches généralisées.

Cohérence avec les autres produits

Les cartes de référence du recensement donnent l'emplacement des régions géographiques pour lesquelles les données du recensement sont totalisées et diffusées. Les principaux renseignements montrés comprennent les limites, le nom, le genre et le code des régions géographiques ainsi que les caractères physiques et culturels importants comme les routes, les rivages, les rivières et les lacs.

Intégralité

L'intégralité renvoie à la mesure dans laquelle les traits géographiques, leurs attributs et leurs liens sont inclus dans l'ensemble de données ou en sont omis. Elle comprend aussi des renseignements sur les critères de sélection, les définitions et les autres règles cartographiques pertinentes.

La série de cartes comprend 288 divisions de recensement, 5 418 subdivisions de recensement, de même que 33 régions métropolitaines de recensement et 111 agglomérations de recensement faisant partie de la Classification géographique type. On y indique aussi le nom des traits hydrographiques, et les noms d'intérêt pancanadien lorsqu'il est possible de les inclure sans nuire à la clarté de la carte.

Les traits physiques qu'on trouve dans les cartes nationales ont trait aux principaux cours d'eau (rivières), aux lacs et à la route transcanadienne.

Annexe A : Glossaire

Aire de diffusion

L'aire de diffusion (AD) est une petite unité géographique relativement stable formée d'un ou de plusieurs îlots. Il s'agit de la plus petite région géographique normalisée pour laquelle toutes les données du recensement sont diffusées. Les AD couvrent tout le territoire du Canada.

Carte de référence

Une carte de référence indique l'emplacement des régions géographiques pour lesquelles des données du recensement sont totalisées et diffusées. Les cartes donnent les limites, le nom et le code des régions géographiques normalisées, ainsi que les traits culturels et physiques majeurs comme les routes, les voies ferrées, les littoraux, les rivières et les lacs.

Carte thématique

Une carte thématique illustre la répartition spatiale des données relatives à un thème ou plus pour les régions géographiques normalisées. La carte peut être de nature qualitative (p. ex. principaux types de fermes) ou quantitative (p. ex. variation en pourcentage de la population).

Chiffres ajustés

Le terme « chiffres ajustés » désigne les chiffres de population et des logements du recensement précédent qui ont été ajustés (c'est-à-dire totalisés de nouveau) pour refléter les limites actuelles du recensement (p. ex. lorsque des limites sont modifiées entre deux recensements).

Circonscription électorale fédérale

Une circonscription électorale fédérale (CEF) est une région représentée par un député à la Chambre des communes. Les limites des circonscriptions électorales fédérales utilisées pour 2006 sont fondées sur l'Ordonnance de représentation de 2003.

Classification des secteurs statistiques

La Classification des secteurs statistiques (CSS) regroupe les subdivisions de recensement selon qu'elles font partie d'une région métropolitaine de recensement, d'une agglomération de recensement, d'une zone d'influence des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement (ZIM forte, ZIM modérée, ZIM faible ou ZIM sans influence) ou des territoires (Territoires du Nord-Ouest, Territoire du Yukon et Nunavut). La CSS est utilisée aux fins de la diffusion des données.

Classification géographique type

La Classification géographique type (CGT) est la classification officielle utilisée à Statistique Canada pour trois genres de régions géographiques : provinces et territoires, divisions de recensement (DR) et subdivisions de recensement (SDR). La CGT fournit des codes numériques uniques de ces régions géographiques qui constituent une structure hiérarchique.

Code géographique

Un code géographique est un numéro unique permettant d'identifier les régions géographiques normalisées et d'y accéder aux fins du stockage, de l'extraction et de la visualisation des données.

Code postal

Le code postal est un code à six caractères établi et utilisé par la Société canadienne des postes pour le tri et la distribution du courrier.

Côté d'îlot

Le côté d'îlot correspond à un côté de rue situé entre deux traits consécutifs qui coupent cette rue. Ces traits peuvent être d'autres rues, des limites de régions géographiques normalisées ou des limites de pavés de carte.

Les côtés d'îlot servent à produire des points représentatifs de côté d'îlot, qui sont utilisés pour le géocodage et l'extraction de données du recensement lorsque les adresses de voirie sont connues.

Date de référence géographique

La date de référence géographique est la date fixée par Statistique Canada aux fins du parachèvement du cadre géographique dans lequel les données du recensement seront recueillies, totalisées et diffusées. Pour le Recensement de 2006, la date de référence géographique est le 1^{er} janvier 2006.

Densité de la population

La densité de la population est le nombre de personnes au kilomètre carré.

Division de recensement

Division de recensement (DR) est le terme général de régions créées en vertu des lois provinciales (comme les comtés, les municipalités régionales de comté et les districts régionaux) ou d'autres genres de régions. Les divisions de recensement sont des régions géographiques intermédiaires entre la municipalité (subdivision de recensement) et la province.

Écoumène

Le terme « écoumène » est utilisé par les géographes pour désigner la surface habitée. Il s'applique généralement aux régions où des habitants ont établi leur résidence permanente, ainsi qu'à toutes les zones de travail occupées et utilisées à des fins agricoles ou pour d'autres activités économiques. Il peut donc exister différents types d'écoumène, chacun présentant des caractéristiques qui lui sont propres (écoumène de population, écoumène agricole, écoumène industriel, etc.).

Énoncés sur la qualité des données spatiales

Les énoncés sur la qualité des données spatiales ont pour objet de permettre de déterminer dans quelle mesure les données conviennent à un usage particulier en décrivant pourquoi, quand et comment elles ont été créées et en indiquant leur précision. Ces énoncés comprennent un aperçu portant sur l'objet et l'utilisation, ainsi que des énoncés ayant trait à l'historique, à la précision de localisation, à la précision des attributs, à la cohérence logique et à l'intégralité. Ces renseignements sont fournis aux utilisateurs pour tous les produits de données spatiales diffusés dans le cadre du recensement.

Fichier des limites cartographiques

Les fichiers des limites cartographiques (FLC) contiennent les limites des régions géographiques normalisées ainsi que le littoral canadien. Certains lacs intérieurs et cours d'eau sont inclus dans une couche supplémentaire.

Fichier du réseau routier

Les Fichiers du réseau routier (FRR) comportent des routes, des noms de route, des tranches d'adresses et des hiérarchies de routes pour l'ensemble du pays. La plupart du temps, les tranches d'adresses sont établies en fonction des logements et ne sont généralement disponibles que dans les grands centres urbains du Canada.

Fichier numérique de limite

Les Fichiers numériques des limites (FNL) contiennent les limites utilisées pour la collecte des données du Recensement de 2006 qui, de ce fait, se prolongent souvent en ligne droite dans les étendues d'eau.

Géocodage

Le géocodage est le processus utilisé pour attribuer un code géographique à des traits physiques sur les cartes et aux enregistrements de données. Ces codes permettent d'apparier géographiquement les données.

Les ménages et les codes postaux sont appariés à des points représentatifs de côté d'îlot lorsque la rue et l'adresse sont connues, sinon ils sont appariés à des points représentatifs d'îlot.

Les données des ménages, des codes postaux et du lieu de travail sont liées aux points représentatifs des côtés d'îlot lorsque la rue et l'adresse sont disponibles; autrement, ces données sont liées aux points représentatifs des îlots de diffusion. Si elles ne peuvent être liées aux îlots de diffusion, les données des codes postaux et du lieu de travail sont liées aux points représentatifs des aires de diffusion (AD). Lorsqu'elles ne peuvent être liées aux aires de diffusion, ces données sont alors liées aux points représentatifs des subdivisions de recensement.

Groupe de taille de la population urbaine

Le groupe de taille de la population urbaine désigne le mode de classement utilisé dans les totalisations normalisées où la répartition des **régions urbaines**, selon leur population au recensement actuel, est indiquée selon les groupes de taille prédéterminés suivants :

1 000	à	2 499
2 500	à	4 999
5 000	à	9 999
10 000	à	24 999
25 000	à	49 999
50 000	à	99 999
100 000	à	249 999
250 000	à	499 999
500 000	à	999 999
1 000 000 et plus		

Les totalisations ne sont pas limitées à ces groupes de taille prédéterminés; la base de données du recensement permet de totaliser les données selon n'importe quel groupe de taille de la population établi par l'utilisateur.

Îlot de diffusion

Un îlot de diffusion est un secteur dont tous les côtés sont délimités par des rues et/ou les limites des régions géographiques normalisées. Les îlots de diffusion couvrent tout le territoire du Canada. Il s'agit de la plus petite unité géographique pour laquelle les chiffres de population et des logements sont diffusés.

Infrastructure des données spatiales

L'Infrastructure des données spatiales (IDS), connue autrefois sous le nom de la Base de données géographiques nationale (BGN), est une base de données interne et n'est pas diffusée à

l'extérieur. Elle contient des routes, des noms de routes, des tranches d'adresses de la Base nationale de données géographique (BNDG) et des limites de régions géographiques normalisées ne suivant pas les routes, le tout intégré dans une couche linéaire. La base de données inclut aussi une couche de polygones représentant les îlots de base (étant la plus petite unité de polygone dans la base de données formée par l'intersection de toutes les routes et des arcs de régions géographiques ne suivant pas les routes), des couches de limites de régions géographiques normalisées, des tableaux d'attributs dérivés ainsi que les couches de référence décrivant les traits physiques et culturels de la BNDG (tels l'hydrographie, les chemins de fer et les lignes de transmission électrique).

L'IDS appuie une grande variété des opérations du recensement telles l'entretien et la délimitation des régions géographiques normalisées (incluant la délimitation automatisée des îlots de diffusion, les aires de diffusion et les régions urbaines) et le géocodage. L'IDS est également la source pour générer une très grande quantité de produits géographiques pour le recensement 2006 tels les fichiers des limites cartographiques et les fichiers du réseau routier.

Localité

Le terme « localité » renvoie aux noms de localités historiques des anciennes subdivisions de recensement (municipalités), des anciennes localités désignées, des anciennes régions urbaines ainsi qu'au nom d'autres entités telles que les quartiers, les bureaux de poste, les collectivités et les localités non constituées.

Localité désignée

Une localité désignée (LD) est habituellement une petite collectivité ou un établissement qui ne satisfait pas aux critères établis par Statistique Canada pour être considéré comme une subdivision de recensement (une municipalité) ou une région urbaine.

Les localités désignées sont établies par les provinces et les territoires en collaboration avec Statistique Canada en vue de fournir des données pour les régions inframunicipales.

Nom de localité

Le terme « nom de localité » renvoie à un ensemble de noms comprenant les subdivisions de recensement actuelles (municipalités), les localités désignées actuelles et les régions urbaines actuelles, ainsi que les noms des localités.

Noyau urbain, banlieue urbaine et banlieue rurale

Les concepts de noyau urbain, banlieue urbaine et banlieue rurale permettent de faire la distinction entre les régions urbaines centrales et périphériques et les régions rurales à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) et d'une agglomération de recensement (AR).

Un **noyau urbain** est une grande région urbaine autour de laquelle les limites d'une RMR ou d'une AR sont définies. La population du noyau urbain (d'après les chiffres du recensement précédent) doit s'élever à au moins 50 000 habitants dans le cas d'une RMR ou à au moins 10 000 habitants dans le cas d'une AR.

Le noyau urbain d'une AR qui a été fusionnée à une RMR adjacente ou à une plus grande AR est appelé **noyau urbain secondaire**.

La **banlieue urbaine** comprend toutes les petites régions urbaines (ayant une population de moins de 10 000 habitants) à l'intérieur d'une RMR ou d'une AR qui ne sont pas contiguës au noyau urbain de la RMR ou de l'AR.

La **banlieue rurale** est le territoire au sein d'une RMR ou d'une AR qui n'est pas considéré comme le noyau urbain ni comme la banlieue urbaine.

Point représentatif

Un point représentatif est un point unique qui indique l'emplacement d'un trait linéaire ou d'une entité géographique bidimensionnelle. Le point est situé au centre du trait linéaire ou de l'entité bidimensionnelle.

Les points représentatifs sont générés pour les côtés d'îlot, les îlots de diffusion, les aires de diffusion, les subdivisions de recensement, les régions urbaines et les localités désignées. Les points représentatifs de côté d'îlot et d'îlot permettent le géocodage des ménages et des codes postaux.

Les données des ménages, des codes postaux et du lieu de travail sont liées aux points représentatifs des côtés d'îlot lorsque la rue et l'adresse sont disponibles; autrement, ces données sont liées aux points représentatifs des îlots de diffusion. Si elles ne peuvent être liées aux îlots de diffusion, les données des codes postaux et du lieu de travail sont liées aux points représentatifs des aires de diffusion (AD). Lorsqu'elles ne peuvent être liées aux aires de diffusion, ces données sont alors liées aux points représentatifs des subdivisions de recensement.

Projection cartographique

La projection cartographique est le processus consistant à représenter sur une surface bidimensionnelle (plane) des points situés sur la surface sphérique tridimensionnelle de la terre. Ce processus fait appel à une méthode directe de projection géométrique ou à une méthode de transformation calculée mathématiquement.

La projection conique conforme de Lambert est largement utilisée pour produire des cartes à petite échelle. C'est la projection cartographique la plus utilisée à Statistique Canada.

Province ou territoire

Les termes « province » et « territoire » désignent les principales unités politiques du Canada. Du point de vue statistique, les provinces et les territoires sont des régions de base selon lesquelles les données du recensement sont totalisées et recoupées. Le Canada est divisé en dix provinces et en trois territoires.

Région agricole de recensement

Les régions agricoles de recensement (RAR) sont composées d'un groupe de divisions de recensement adjacentes. En Saskatchewan, les régions agricoles de recensement sont des groupes de subdivisions de recensement unifiées adjacentes, qui ne respectent pas nécessairement les limites des divisions de recensement.

Région économique

Une région économique (RE) est constituée d'un groupe de **divisions de recensement** entières (sauf dans le cas de l'Ontario). Ces régions sont créées comme une unité géographique normalisée et servent à l'analyse de l'activité économique régionale.

Région métropolitaine de recensement et agglomération de recensement

Une région métropolitaine de recensement (RMR) ou une agglomération de recensement (AR) est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'une grande région urbaine (appelée **noyau urbain**). Une région métropolitaine de recensement doit avoir une population d'au moins 100 000 et le noyau urbain doit compter au moins 50 000 habitants. L'agglomération de recensement doit avoir un noyau urbain d'au moins 10 000 habitants. Pour être incluses dans une RMR ou une AR, les autres municipalités adjacentes doivent avoir un degré d'intégration élevé avec la région urbaine centrale, lequel est déterminé par le pourcentage de navetteurs établi d'après les données du recensement sur le lieu de travail.

Si la population du noyau urbain d'une AR devient inférieure à 10 000 habitants, l'AR est retirée du programme. Cependant, une RMR restera une RMR même si la population de son noyau urbain devient inférieure à 50 000 habitants. Les régions urbaines qui sont localisées dans une RMR ou une AR, mais qui ne sont pas contiguës à un noyau urbain, sont appelées **banlieues urbaines**. Quant aux régions rurales, elles sont appelées **banlieues rurales**.

Lorsque le noyau urbain d'une AR compte au moins 50 000 habitants d'après les chiffres du recensement, il est subdivisé en **secteurs de recensement**. Les secteurs de recensement de l'AR sont maintenus même si, ultérieurement, la population de son noyau urbain devient inférieure à 50 000 habitants. Toutes les RMR sont subdivisées en secteurs de recensement.

Région rurale

Les régions rurales comprennent tout le territoire situé à l'extérieur des régions urbaines. Ensemble, les régions urbaines et les régions rurales couvrent tout le territoire canadien.

La population rurale comprend toutes les personnes qui vivent dans les banlieues rurales des régions métropolitaines de recensement (RMR) et des agglomérations de recensement (AR) ainsi que les personnes qui vivent dans les régions rurales à l'extérieur des RMR et des AR.

Région urbaine

Une région urbaine (RU) a une concentration démographique d'au moins 1 000 habitants et une densité de population d'au moins 400 habitants au kilomètre carré, d'après les chiffres de population du recensement actuel. Tout territoire situé à l'extérieur des régions urbaines est considéré comme région rurale. Ensemble, les régions urbaines et rurales représentent toute la superficie du Canada.

La population urbaine comprend toutes les personnes qui vivent dans les noyaux urbains, les noyaux urbains secondaires et les banlieues urbaines des régions métropolitaines de recensement (RMR) et des agglomérations de recensement (AR), ainsi que les personnes qui vivent dans des régions urbaines à l'extérieur des RMR et des AR.

Secteur de recensement

Les secteurs de recensement (SR) sont de petites régions géographiques relativement stables qui comptent habituellement entre 2 500 et 8 000 habitants. Ils sont créés au sein de régions métropolitaines de recensement (RMR) et d'agglomérations de recensement (AR) dont le noyau urbain compte 50 000 habitants ou plus d'après le recensement précédent.

Un comité de spécialistes locaux (p. ex. des planificateurs, des éducateurs, des travailleurs sociaux et des travailleurs du secteur de la santé) délimite initialement les SR de concert avec Statistique Canada. Une fois qu'une RMR ou qu'une AR a été divisée en secteurs de

recensement, les secteurs de recensement sont maintenus même si, ultérieurement, la population du noyau urbain devient inférieure à 50 000 habitants.

Subdivision de recensement

Subdivision de recensement (SDR) est un terme générique qui désigne les municipalités (telles que définies par les lois provinciales) ou leurs équivalents (par exemple, les réserves indiennes, les établissements indiens et les territoires non organisés) utilisé pour fin de déclarations statistiques.

Subdivision de recensement unifiée

Une subdivision de recensement unifiée (SRU) est un groupe de subdivisions de recensement adjacentes. Il s'agit généralement de petites subdivisions de recensement plutôt urbaines (villes, villages, etc.) qui ont été groupées avec une plus grande subdivision de recensement plutôt rurale, de façon à créer un niveau géographique entre la subdivision de recensement et la division de recensement.

Superficie des terres

La superficie des terres correspond à la surface en kilomètres carrés des parties des terres des régions géographiques normalisées.

Les données sur les superficies des terres ne sont pas officielles et servent uniquement à calculer la densité de la population.

Système de coordonnées

Un système de coordonnées est un système de référence faisant appel à des règles mathématiques pour préciser des positions (endroits) sur la surface de la terre. Les valeurs des coordonnées peuvent être sphériques (latitude et longitude) ou rectangulaires (comme la projection universelle transverse de Mercator).

Les fichiers cartographiques des limites, les fichiers du réseau routier, les fichiers numériques des limites et les points représentatifs sont diffusés sous forme de coordonnées de latitude et de longitude.

Système de référence géodésique

Un système de référence géodésique est la combinaison d'un ellipsoïde, qui précise les dimensions et la forme de la terre, et d'un point de base, à partir duquel on détermine la latitude et la longitude de tous les autres points de la surface terrestre.

Zones d'influence des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement

Le concept de zones d'influence des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement (ZIM) permet de différencier les régions du Canada situées à l'extérieur des régions métropolitaines de recensement (RMR) et des agglomérations de recensement (AR). Les subdivisions de recensement situées à l'extérieur des RMR et des AR sont classées dans l'une des quatre catégories établies selon le degré d'influence (forte, modérée, faible ou sans influence) que les RMR et/ou les AR exercent sur elles.

Les subdivisions de recensement (SDR) sont classées dans l'une des catégories des ZIM en fonction du pourcentage de résidents membres de la population active occupée dont le lieu de travail est situé dans le noyau urbain des RMR ou AR. Les SDR sur lesquelles le même degré

d'influence est exercé ont tendance à être regroupées. Les zones qu'elles forment autour des RMR et des AR sont classées dans les différentes catégories (de ZIM forte à ZIM sans influence) à mesure que la distance qui les sépare des RMR et des AR augmente.

Licence d'utilisation sans restriction des Cartes de référence nationales, des divisions de recensement et des subdivisions de recensement 2006 de Statistique Canada

Ce document constitue une entente légale entre vous, ci-après le Licencié, et sa majesté la reine du chef du Canada, représentée par le Ministre d'Industrie (Statistique Canada), ci-après le Concédant. EN ATTEIGNANT, TÉLÉCHARGEANT, IMPRIMANT OU UTILISANT LES DONNÉES, L'INFORMATION OU LE MATÉRIEL FOURNIS OU ACCESSIBLES SELON CETTE ENTENTE, VOUS VOUS ENGAGEZ À RESPECTER LES MODALITÉS DE CET ACCORD. SI VOUS ÊTES EN DÉSACCORD AVEC CES MODALITÉS, VOUS DEVEZ IMMÉDIATEMENT ÉLIMINER TOUTE COPIE DE CES DONNÉES, INFORMATION, MATÉRIEL ET PRODUITS DÉRIVÉS.

- I ATTENDU QUE le Concédant est le titulaire ou est un licencié des droits de propriété intellectuelle dans les données numériques (les « Données ») contenues dans les bases de données connues sous le nom des Cartes de référence nationales, des divisions de recensement et des subdivisions de recensement 2006;
- II ATTENDU QUE le Licencié souhaite obtenir certains droits aux Données, conformément aux modalités et conditions contenues dans la présente;
- III ATTENDU QUE le Concédant souhaite octroyer au Licencié certains droits aux Données, conformément aux modalités et conditions contenues dans la présente;
- IV ATTENDU QUE le Concédant déclare avoir tous les pouvoirs pour octroyer les droits demandés par le Licencié, selon les modalités et conditions contenues dans la présente;
- V ET ATTENDU QUE les parties veulent conclure un contrat de licence, selon les dispositions ci-dessous.
PAR CONSÉQUENT, et en contrepartie des présentes, les parties conviennent de ce qui suit:

1.0 DÉFINITIONS

- 1.1 « Contrat » signifie le présent contrat incluant le préambule et ses annexes, ainsi que toutes les modifications qui peuvent y être apportées par écrit à l'occasion par les parties, le tout formant partie intégrante de ce contrat.
- 1.2 « Données » signifie toute donnée numérique originale fixée en une forme quelconque (p. ex., de façon électronique), métadonnée, logiciel et tout document, dont l'expression ou la forme donne lieu à de la propriété intellectuelle, visés par les modalités et conditions de ce contrat.
- 1.3 « Produits dérivés » signifie tout produit ou service créé à l'aide de, ou rendu fonctionnel grâce, aux Données ou à une partie de celles-ci.
- 1.4 « Droits de propriété intellectuelle » signifie tout droit de propriété intellectuelle reconnu par la loi, y compris tout droit de propriété intellectuelle protégé par une législation.

- 1.5 « Données du Concédant » signifie toute Donnée à l'égard de laquelle le Concédant détient les droits de propriété intellectuelle.
- 1.6 « Droits du Concédant accordés aux termes de licences » signifie les droits conférés au Concédant par un tiers pour l'utilisation de Données qui ne sont pas des Données du Concédant.
- 1.7 « Modifications » signifie toute modification, mise en valeur, traduction, mise à jour ou mise à niveau des données, en tout ou en partie, quelque soit le support utilisé.

2.0 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 2.1 Tous les titres et droits de propriété intellectuelle associés aux Données du Concédant doivent demeurer en toute circonstance la propriété du Concédant. Tous les titres et droits de propriété intellectuelle associés aux Données qui ne sont pas la propriété du Concédant, mais plutôt des Droits du Concédant accordés aux termes de licences, sont la propriété du titulaire respectif du contenu et peuvent donc être protégés en vertu de la *Loi sur le droit d'auteur*, d'autres lois sur la propriété intellectuelle, de la common law ou de traités internationaux.

3.0 OCTROI DE LICENCE

- 3.1 Sous réserve des présentes, le Concédant octroie au Licencié une licence non exclusive, mondiale, incessible, permettant d'exercer les Droits du Concédant accordés aux termes de licences et les Droits de propriété intellectuelle du Concédant dans les Données du Concédant, nécessaires à l'utilisation, la reproduction, l'extraction, la modification, la traduction, la poursuite du développement, la distribution des Données, la création et la vente ou l'octroi de licences de Produits dérivés, et l'octroi de sous-licences visant les droits conférés par les présentes au Licencié, en tout ou en partie, entendu que :
- (i) toute reproduction de Données doit inclure la source et l'information sur les métadonnées, tel qu'énoncé à l'article 4, ainsi que les dispositions contenues à l'article 5 du présent contrat (aucune assertion et garantie, indemnisation et clause de survie), à être modifiées dans de telles circonstances afin de remplacer le terme « Concédant » utilisé dans les dispositions susmentionnées par le titre d'usage du Concédant ou toute autre désignation du Concédant, tel qu'indiqué par celui-ci; et
 - (ii) toute distribution de Données, ou vente ou octroi de licences par le Licencié de Produits dérivés contenant des Données, et l'octroi de sous-licences par le Licencié de ses droits en vertu du présent Contrat doivent être constatés par un écrit, établi selon les mêmes modalités et conditions contenues dans la présente et incluant spécifiquement les dispositions contenues aux articles 4, 5 et au paragraphe 6.2 du présent contrat, à être modifiées dans de telles circonstances afin de remplacer le terme « Concédant » utilisé dans la disposition susmentionnée par le titre d'usage du Concédant ou toute désignation du Concédant, tel qu'indiqué par celui-ci.

- 3.2 Les droits de propriété intellectuelle découlant de toute Modification ou de la création de Produits dérivés effectuées par ou pour le Licencié seront détenus par le Licencié ou toute personne identifiée par le Licencié.

4.0 IDENTIFICATION DE LA SOURCE ET INSERTION DES MÉTADONNÉES

- 4.1 Le Licencié doit inclure l'avis suivant dans tout Produit dérivé contenant des Données:
Source : Division de la Géographie, Statistique Canada, Cartes de référence nationales, des divisions de recensement et des subdivisions de recensement 2006, 92-149-XWE/F
L'intégration de données provenant de Statistique Canada dans ce produit ne doit pas être interprétée comme constituant une approbation de Statistique Canada du tel produit.
ou tout autre avis jugé pertinent par le Concédant.

- 4.2 Le Licencié doit reproduire, inclure et maintenir l'avis suivant dans toute reproduction des Données produites en vertu de l'article 3 du présent contrat :
Reproduit avec la permission de Statistique Canada

- 4.3 Le Licencié doit inclure toutes les métadonnées fournies par le Concédant dans toute reproduction et redistribution des Données.

5.0 ASSERTIONS, GARANTIES ET INDEMNISATION

- 5.1 Le Concédant ne fait aucune assertion et n'offre aucune garantie d'aucune sorte relativement à l'exactitude, l'utilité, la nouveauté, la validité, l'étendue, l'intégralité ou l'actualité des Données, à tout moment ou de temps à autre, et renonce et rejette expressément toute garantie implicite visant la qualité marchande des Données ou leur utilité aux fins d'un usage particulier. Le Concédant n'assure ni ne garantit la compatibilité du site qui contient les Données avec les versions antérieures, actuelles et futures de n'importe quel logiciel.
- 5.2 Le Licencié reconnaît avoir pris connaissance de l'avis de non-responsabilité énoncé précédemment et accepte les Données « telles quelles », sans assertion ni garantie d'aucune sorte. Aucune information ni conseil donné oralement ou par écrit par le Concédant, à tout moment ou de temps à autre, ne peut créer ou justifier, ou être jugé avoir créé ou justifié, une assertion contractuelle ou une garantie d'aucune sorte.
- 5.3 En aucun temps le Licencié ne tiendra-t-il le Concédant et ses représentants, directeurs, employés, mandataires et agents responsables en ce qui a trait à toute réclamation ou action en justice, concernant toute perte ou tout préjudice ou dommage ou frais subis par le Licencié qui pourrait résulter de la possession ou de l'utilisation des Données par le Licencié ou découlant de l'exercice de ses droits ou de toute activité entreprise ou devant l'être en vertu du présent contrat.
- 5.4 Le Licencié s'engage à indemniser le Concédant et ses représentants, directeurs, employés, mandataires et agents en ce qui a trait à toute réclamation, alléguant toute perte, tout frais, toute dépense, tout dommage ou toute blessure (y compris toute blessure mortelle) qui pourrait résulter de la possession ou de l'utilisation des Données par le

Licencié ou découlant de l'exercice de ses droits ou de toute activité entreprise ou devant l'être du présent contrat.

5.5 L'obligation du Licencié d'indemniser le Concédant et ses représentants, directeurs, employés, mandataires et agents en vertu de ce Contrat ne peut affecter ni empêcher le Concédant d'exercer tout autre droit ou recours qui lui sont disponible en droit.

5.6 Les dispositions de cet article survivent la résiliation de ce Contrat.

6.0 RÉSILIATION

6.1 Ce contrat peut être résilié

- (i) automatiquement et sans préavis, si le Licenciée manque à ses engagements ou obligations aux termes de ce Contrat;
- (ii) par un préavis écrit de résiliation émis en tout temps par le Licencié, et cette résiliation prendra effet trente (30) jours suivant la réception d'un tel préavis par le Concédant; ou
- (iii) par consentement mutuel des parties.

6.2 Lors de la résiliation de ce Contrat, pour quelque raison que ce soit, les droits du Licencié en vertu de l'article 3 cesseront immédiatement; et les obligations du Licencié qui doivent survivre, expressément ou de par leur nature, à la résiliation continueront de s'appliquer nonobstant une telle résiliation du Contrat, et ce jusqu'à ce qu'elles soient pleinement satisfaites ou que, de par leur nature, elles expirent. Pour plus de clarté, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, les dispositions suivantes survivent à la résiliation de ce Contrat :

- article 5 (assertions, garanties et indemnisation)

6.3 Nonobstant articles 6.1 et 6.2 de ce Contrat, le Licencié peut continuer d'utiliser les Données après une résiliation du présent Contrat afin d'exécuter une commande de Produits dérivés reçue avant la date de résiliation de ce Contrat.

6.4 Nonobstant la résiliation de ce Contrat, tous les contrats conclus par le Licencié dans l'exercice de ses droits en vertu de l'article 3 du présent contrat avant une telle résiliation et toutes les obligations qui y sont contenues continueront de s'appliquer, selon les modalités qui y sont contenues.

7.0 GÉNÉRALITÉS

7.1 Lois applicables

Le présent Contrat est régi et interprété en vertu des lois en vigueur dans la province de l'Ontario et au Canada, selon le cas.

7.2 Indivisibilité du Contrat

Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'entente conclue entre les parties relativement à l'objet du présent Contrat. Toute modification à ce Contrat ne peut être que par écrit et doit porter la signature de chaque partie, exprimant ainsi clairement l'intention de modifier ce Contrat.

7.3 Règlement extrajudiciaire des conflits

Si un litige survient à propos de ce Contrat, ou si une modification proposée à toute modalité de ce Contrat ne peut être acceptée par les parties, les parties tenteront d'abord de résoudre leur différend par la négociation.

Si les parties ne réussissent pas à négocier une résolution qui leur soit acceptable, elles soumettront leur litige à un médiateur qu'elles auront toutes deux choisi. Si les parties ne peuvent s'entendre sur la nomination d'un médiateur, chaque partie pourra soumettre le litige à un arbitrage exécutoire.

Le tribunal arbitral sera régi par le Code d'arbitrage commercial de la Commission des Nations Unies (le « Code ») présenté dans la Loi sur l'arbitrage commercial, L.R.C. (1985), c. C-4.6. *Tout tribunal compétent au regard de la sentence ou de l'objet peut rendre jugement portant exécution forcée de la sentence.*

Le tribunal arbitral sera composé d'un arbitre choisi par les parties. En vertu du Code, les parties acceptent que la sentence et la décision du tribunal arbitral soient finales et imposées aux deux parties, soient sans droit d'appel et constituent un moyen exclusif d'obtenir réparation entre les parties concernant les causes d'action, les demandes reconventionnelles, les problèmes et les litiges présentés au tribunal arbitral.

Coûts

Le coût de la médiation sera partagé, de façon égale, entre toutes les parties; chaque partie toutefois paiera ses propres coûts personnels liés à la médiation.

Le coût des honoraires et des dépenses du tribunal arbitral sera partagé, de façon égale, entre toutes les parties. Chaque partie paiera ses propres coûts personnels de la médiation. La partie n'ayant pas gain de cause paiera la totalité des coûts, frais, impôts et taxes découlant et exigés par l'application de la sentence du tribunal arbitral, incluant sans restriction, l'enregistrement, les frais d'application ou autres frais de justice.

7.4 Aucune coentreprise

Les parties rejettent expressément toute intention de mettre en place un partenariat, une action concertée ou une coentreprise. Les parties reconnaissent et conviennent que rien dans ce Contrat ni dans les actions de toute partie ne pourra faire des parties des partenaires, des membres d'une coentreprise, ou un agent de quelque façon que ce soit et pour n'importe quelle fin. Aucune partie n'aura le pouvoir d'agir ou d'assumer n'importe quelle obligation ou responsabilité au nom de l'autre partie. La relation entre les parties doit, et ce en tout temps, être interprétée en tant que Concédant et Licencié.

7.5 Aucune renonciation

L'inertie de l'une des parties à invoquer un manquement de l'autre partie dans l'accomplissement ou l'observation des engagements respectifs des parties ne vaudra pas renonciation ni ne réduira le droit des parties de protester contre la poursuite du manquement ou contre un manquement ultérieur. La renonciation à un tel droit ne pourra être déduite d'une action ou d'une omission des parties, si ce n'est une renonciation expresse consentie par écrit.

7.6 Ordre de préséance

S'il se trouve un conflit ou une ambiguïté entre le Contrat et toute annexe du présent contrat, l'interprétation s'inscrivant dans la logique du Contrat (prenant en considération les déclarations dans les énoncés et les titres) doit s'imposer et s'appliquer, nonobstant toute formulation contradictoire énoncée dans l'annexe.

7.7 Mises à jour

Le Concédant n'assume aucune obligation ni responsabilité quelle qu'elle soit pour la distribution de mises à jour des Données ou l'émission d'avis au Licencié relativement à de telles mises à jour des Données.

*TOUTE UTILISATION QUELLE QU'ELLE SOIT DE CE PRODUIT DE DONNÉES
ATTESTE QUE VOUS ACCEPTEZ LES MODALITÉS DE LA PRÉSENTE ENTENTE.*

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à :

Services d'octroi de licences
Division du marketing, Statistique Canada
100, Promenade du Pré Tunney
Immeuble R.H. Coats, 9ième étage, section A
Ottawa (Ontario) K1A 0T6, Canada
Courriel : licensing@statcan.ca
Téléphone : 613-951-1122
Télécopieur : 613-951-1134

© Statistique Canada, 2006